

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	46
Votants par procuration	10
Absents	0
Total des votes	56

7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du trente et un octobre 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M.LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, M. DUMESNIL, Mme DUONG, Mme LOUVEL, Mme QUESNEY, M. VOLLAIS, M. MAUVIEUX, Mme BOQUET, Mme BINET, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS : M. RABEL, Mme VANBESIEU, M. LEMOUCHEL, Mme DUHAMEL

PROCURATIONS : M. GIRARD à M. SIMON, M. DUMESNIL à M. LEMOUCHEL, Mme DUONG à M. LAMY, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, Mme QUESNEY à Mme ROSA, M. VOLLAIS à Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX à M. VALLE, Mme BOQUET à M. BOUCHER, Mme BINET à M. DOUYERE, M. BAPTIST à M. COUREL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BISSON

DEL-117-2023 Adoption des attributions de compensation définitives 2023

Suite à l'approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2022 par le conseil communautaire et l'ensemble des communes du territoire, il appartient à la communauté de communes de définir le montant des attributions de compensation définitives 2023 par commune.

Une correction a été apportée à l'évaluation réalisée par la commission d'évaluation des transferts de charges du 26 juin 2023. Celle-ci est conforme à l'évaluation de la CLECT sur la compétence scolaire prévoyant une prise en compte des charges réelles 2022. Cette correction concerne la répartition des dépenses de personnel - chapitre 012 pour le Sivos de l'Estuaire et la ville de Pont-Audemer.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 90 du 11/09/2023, pour la prise en compte de 2 régularisations soit l'étalement de Pont Audemer et la répartition de l'animation effectuée par la Super Compagnie, sur le thème « harcèlement scolaire ».

Le montant total des attributions de compensation s'élève à 1 734 874.27 € en dépenses (739211) et 275 528.37 € (739218) et 2 652 432.61€ en recettes (73211) détaillé comme suit :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2023
APPEVILLE ANNEBAULT	- 132 827.58 €
AUTHOU	- 41 841.78 €

BONNEVILLE	- 3 089.88 €
BRESTOT	- 55 244.25 €
CAMPIGNY	- 181 399.33 €
CONDE SUR RISLE	- 74 870.12 €
CORNEVILLE SUR RISLE	- 219 765.68 €
FOURMETOT / LE PERREY (St Ouen des champs) / ST THURIEN	- 89 312.94 €
ILLEVILLE SUR MONTFORT	- 184 430.35 €
MANNEVILLE SUR RISLE	- 97 207.04 €
MONTFORT SUR RISLE	- 98 226.65 €
PONT AUTHOU	- 66 409.11 €
ST MARDS BLACARVILLE	- 92 078.02 €
SELLES	- 81 339.16 €
<i>ECAQUELON</i>	-87 770.39 €
<i>GLOS SUR RISLE</i>	- 62 388.47 €
<i>THIERVILLE</i>	- 47 120.52 €
<i>BOUQUELON</i>	- 32 605.85 €
<i>ST SAMSON DE LA ROQUE</i>	- 17 922.17 €
<i>TRIQUEVILLE</i>	- 43 568.92 €

ST SYMPHORIEN	- 79 790.88 €
LES PREAUX	- 58 948.41 €
TOUTAINVILLE	- 153 592.72 €
QUILLEBEUF SUR SEINE	- 147 111.11 €
ROUGEMONTIER	- 140 163.59 €
ROUTOT	- 242 884.94 €
COLLETOT	- 13 543.90 €
FRENEUSE SUR RISLE	- 4 164.83 €
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	- 102 814.02 €
TOTAL AC NEGATIVES	- 2 652 432.61 €

COMMUNES	AC DEFINITIVE 2023
PONT AUDEMER/ ST GERMAIN	1 535 664.74 €
REGULARISATION ETALEMENT PONT AUDEMER/ST GERMAIN	275 528.37 €
ST PHILBERT SUR RISLE	181 208.03 €
LE MARAIS VERNIER	18 001.50 €
TOTAL AC POSITIVES	2 010 402.64 €

Un tableau détaillé en PJ expose la méthode de calcul des attributions de compensation définitives 2023 aboutissant au total ci-dessus.

Le cas particulier de la commune de Rougemontier sera examiné lors du prochain Conseil Communautaire,

Aussi, et au regard de ce qui précède,

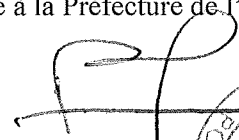
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
VU l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,
VU l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,
VU la délibération du 15/01/2019 et du 17/06/2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2020,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2019 du 25 octobre 2019,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2020 du 17 novembre 2020,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2021 du 15 juillet 2021,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2022 du 14 juin 2022,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2023 du 26 juin 2023,
VU la délibération de la communauté de communes et des communes en date du 8 septembre 2021,
VU les délibérations des communes des communes approuvant le rapport de la CLECT du 15 juillet 2021,
VU la délibération de la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle en date du 21/06/2022 approuvant le rapport de la CLECT,
VU la délibération de la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle en date du 26/06/2023 approuvant le rapport de la CLECT,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2023,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le montant définitif des attributions de compensation 2023,
- **DE PROCEDER** à la régularisation avec le montant des attributions de compensation provisoires 2023.
- **D'AJUSTER** les crédits nécessaires aux chapitres 014 et 73 du budget 2023.
- **D'ANNULER ET DE REMPLACER**, la délibération n°90-2023 du 11/09/2023, fixant les AC définitives 2023.

Pont-Audemer, le 06 novembre 2023
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Francis COUREL

